

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT 2016 SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE**

Administration Générale - Décision 2016-37

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'assainissement 2016 sur la commune de Villemomble,

Vu l'avis de publicité n° 16-63082 paru en ligne sur le BOAMP, le 02 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice concerné,

Considérant l'ensemble des candidatures et offres reçues,

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuées par la Personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre de la société **M3R S.A.** est la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres,

D E C I D E

Article 1 : Un accord- cadre est passé selon la procédure adaptée avec la société M3R S.A, représentée par M. MAILLOTTE Franck, en sa qualité de Président Directeur Général, sise 5 rue Ettore Bugatti – BP 60071 – Linas – 91 312 MONTLHERY.

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 400 000 € T.T.C sur la durée du marché.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil du Territoire

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des Délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Président soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu en
Préfecture le
Affiché - Notifié le

28 JUIL. 2016



Fait à Noisy-le-Grand, le **28 JUIL. 2016**

Le Président,

Michel TEULET

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr